

# VALEUR DU POINT 2021

Pour l'année 2021, un accord relatif à la valeur du point est en cours de signature entre les partenaires sociaux de la branche des organismes de tourisme. Celui-ci porte à la fois sur l'augmentation de la valeur du point et sur la revalorisation des indices plancher.

**ATTENTION : les informations ci-dessous sont conditionnées à la signature prochaine de l'accord.**

**Au 1er janvier 2021,  
le point d'indice est augmenté de 0,2 % ; il est porté de 1,142 € à 1,144 €.**

## REVALORISATION DES INDICES PLANCHER

L'indice plancher du niveau 1.1 est augmenté de 7 points et est donc porté de l'indice 1360 à l'indice 1367.

Les indices planchers correspondant au niveau 1.2 et 1.3 sont augmentés de 6 points et sont donc portés :

Pour l'échelon 1.2, de l'indice 1430 à l'indice 1436 ;

Pour l'échelon 1.3, de l'indice 1503 à l'indice 1509.

Les indices planchers correspondant aux niveaux 2.1 à 3.3 sont augmentés de 3 points et sont ainsi portés :

- Pour l'échelon 2.1, de l'indice 1576 à l'indice 1579 ;
- Pour l'échelon 2.2, de l'indice 1716 à l'indice 1719 ;
- Pour l'échelon 2.3, de l'indice 1826 à l'indice 1829 ;
- Pour l'échelon 2.4, de l'indice 2166 à l'indice 2169 ;
- Pour l'échelon 3.1, de l'indice 2426 à l'indice 2429 ;
- Pour l'échelon 3.2, de l'indice 2826 à l'indice 2829 ;
- Pour l'échelon 3.3, de l'indice 3376 à l'indice 3379.

## GRILLE DES INDICES PLANCHERS ET RÉMUNÉRATIONS

<b>Echelon</b>	<b>Indice plancher 2021</b>	<b>Rémunération minimale</b>
1.1	1367	1563,85
1.2	1436	1642,78
1.3	1509	1726,30
2.1	1579	1806,38
2.2	1719	1966,54
2.3	1829	2092,38
2.4	2169	2481,34
3.1	2429	2778,78
3.2	2829	3236,38
3.3	3379	3865,58